

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2019

Le 05/04/2019 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 28 mars 2019 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier et VENDENDEGEN Olivier et Mme PRODHOMME Martine.

Absent ayant donné pouvoir : M. OUIIN Serge à M. GREMONT Didier

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. VENDENDEGEN Olivier

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : chèques CADHOC pour le personnel communal en 2019

Monsieur le Maire rappelle le principe de la loi du 19 février 2007 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire l'achat de chèques CADHOC pour l'année 2019 comme pour les années précédentes sur le budget CCAS et depuis 2018 sur le budget communal.

Il rappelle les montants attribués en 2018 :

- 156,00 € pour le Noël Adultes pour chaque agent,
- 156,00 € pour la fête des pères ou fête des mères pour chaque agent concerné
- 156,00 € en chèque culture pour les agents ne remplissant pas les conditions pour la fête des mères ou fête des pères,

Soit un total de 312,00 € pour l'année en chèques CADHOC (ou CADHOC et culture) pour chaque agent.

M. HERMAND demande depuis quand le montant n'a-t'il pas été augmenté.

Monsieur le Maire lui répond que c'est depuis qu'il est au conseil municipal.

M. GOMMÉ demande si, pour cette année, ce sera sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire lui répond oui et qu'il y a 14 agents.

M. HERMAND souhaite savoir s'il existe d'autres avantages hormis celui-ci pour les agents.

Monsieur le Maire lui répond que non.

Mme PRODHOMME demande si ces chèques sont payés sur la ligne action sociale du budget.
Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont payés dans l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

M. HERMAND demande si au vu du service rendu de certains agents, le montant ne pourrait pas être augmenté.

Monsieur le Maire lui répond que l'on ne peut pas faire de différence.

M. HERMAND rétorque que si le conseil municipal offre plus d'avantages, certains agents seront peut-être plus motivés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en est pas si sûr.

M. RATIEUVILLE demande quel est le montant du plafond.

M. HERMAND lui répond que le plafond pour être exonéré de cotisations sociales est de 166 € par évènement.

M. QUATRESOUS demande si cette prime était régulièrement revalorisée.

Monsieur le Maire lui répond que non car depuis qu'il est arrivé au conseil municipal, celle-ci n'a pas subi d'augmentation.

Mme PRODHOMME propose de faire un petit geste.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après débat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE

✓ l'achat de chèques cadeaux CADHOC et culture pour le personnel communal d'une valeur de 324 € par agent :

- 162,00 € pour le Noël Adultes pour chaque agent,

- 162,00 € pour la fête des pères ou fête des mères pour chaque agent concerné,

- 162,00 € en chèque culture pour les agents ne remplissant pas les conditions pour la fête des mères ou fête des pères.

➤ Délibération N°02 : durée du préavis pour le logement 1 de l'école

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la locataire Mme Desseaux a donné son préavis de 3 mois. Le logement sera donc libéré au 1^{er} juin mais elle souhaiterait partir au 1^{er} mai.

Le mois de mai permettrait à la commune de réaliser quelques travaux éventuels pour accueillir le nouveau locataire.

Pour écourter ce préavis, il faut que le conseil municipal donne son accord.

M. HERMAND demande si le préavis est écourté et que la commune décide d'effectuer des travaux y aurait-il une commission travaux ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas contre mais il ne pense pas que la locataire accepterait tous les membres du conseil municipal.

M. HERMAND propose d'avoir un représentant qui informera cette commission des travaux à faire et

ainsi de pouvoir planifier, de demander des devis etc...

M. QUATRESOUS demande si un nouveau locataire a déjà été trouvé.

Monsieur le Maire lui répond qu'une dame seule avec un enfant pour qui sa demande de logement pour un pavillon à la résidence de l'Andelle n'a pas été acceptée à cause de faibles ressources sera la nouvelle locataire.

M. QUATRESOUS a peur que la durée d'un mois soit juste en fonction des travaux à effectuer.

Monsieur le Maire lui répond que quelques personnes de la commission travaux seront convoquées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'écourter le préavis de remise du logement 1 de l'école pour Mme Desseaux. Le préavis prendra donc fin au 30/04/2019 au lieu du 31/05/2019.

➤ Délibération N°03 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 (Budget COMMUNE) - reprise des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression du CCAS et de son budget primitif à compter du 01/01/2018,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	832 871,46 €
Recettes d'investissement :	467 372,17 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 365 499,29 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 146 116,19 € à reporter au compte 001 (dépense)	- 219 383,10 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	643 472,23 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	361 100,00 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR	501 755,33 €

recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	
--	--

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	579 825,63 €
Recettes de fonctionnement :	729 237,55 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	149 411,92 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 403 290,70 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2018 : 0 €	552 702,62 €
Part affectée à l'investissement en 2019 (compte 1068) :	- 501 755,33 €
Résultat de clôture 2017 du budget CCAS	12 214,64 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	63 161,93 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

- ✓ d'adopter le Compte Administratif 2018 de la commune ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- ✓ d'approuver le Compte de Gestion 2018 du trésorier.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.
- ✓ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ la reprise sur l'exercice 2019 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs
 - 002 : résultat de fonctionnement reporté
 - 001 : résultat d'investissement reporté
 - 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ Délibération N°04 : Achat de matériel divers de moins de 500 € HT à inscrire en investissement dans le budget primitif 2019 COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

DECIDE

✓ d'acheter en 2019 divers matériels dont chacun n'excède pas le montant de 500 € Hors Taxes mais souhaite l'inscrire en investissement du budget primitif 2019 de la commune pour la récupération de TVA à savoir :

- un ensemble de petits outillages pour le service technique,
- un support plafond pour le vidéoprojecteur de la salle polyvalente,
- une tronçonneuse élagueuse,
- une table à langer pour la salle polyvalente.

➤ Délibération N°05 : Taux d'imposition et produit des taxes directes locales pour 2019

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2018 comme suit :

	Taux d'imposition 2018
Taxe d'habitation	15.97 %
Taxe foncière (bâti)	15.36 %
Taxe foncière (non bâti)	27.71 %
CFE	14.31 %

Il rappelle également qu'il ne souhaite pas augmenter ces taux encore pour cette année. Il répond à une remarque souvent rencontrée : les taux d'imposition n'augmentent pas mais le montant de l'impôt augmente tous les ans. Ceci est dû à l'augmentation des bases d'imposition chaque année. Il prend l'exemple de la taxe d'habitation qui, en 2018, avait comme base prévisionnelle 696 421 € qui passera à 716 100 € en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre taxes directes locales afin d'assurer l'équilibre du budget, lesquels seront donc les suivant en 2019 :

- taxe d'habitation : 15.97 %
- foncier bâti : 15.36 %
- foncier non bâti : 27.71 %
- CFE : 14.31 %

✓ de fixer à 395 545 € le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget 2019 qui se décompose ainsi :

- 114 361 € pour le produit fiscal de la taxe d'habitation
- 163 430 € pour le produit fiscal de la taxe foncière bâti
- 12 747 € pour le produit fiscal de la taxe foncière non bâti
- 105 007 € pour le produit fiscal de la cotisation foncière des entreprises

➤ **Délibération N°06 : Subventions 2019 aux associations**

Suite à la réunion de la commission du 14/03/19 de préparation du budget, la liste des demandes de subvention aux diverses associations de la commune a été étudiée dont Monsieur le Maire énonce :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT (en euros)
Anciens Combattants	300.00 €
Coopérative scolaire	500.00 €
Club "La Joie de Vivre"	500.00 €
Comité des Fêtes	10 000.00 €
Cheminots Retraités	100.00 €
Jeunesse Sportive "J35"	3 500.00 €
Grandir en s'amusant	500.00 €
Tous pour Henzo	400.00 €
Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)	800.00 €
Serqueux Loisirs	400.00 €
Association Temps Libre	100.00 €
La brèche	100.00 €
Restos du cœur	100.00 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaque)	50.00 €

M. HERMAND souhaite que l'on rappelle pourquoi la subvention du comité des fêtes a été augmentée de 1 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que c'est pour le centième anniversaire de cette association et il pense qu'il y aura une manifestation plus importante à cette occasion. C'est ce qui a été promis.

M. HERMAND demande s'il y a eu une présentation de projets définis.

Monsieur le Maire répond que non.

M. QUATRESOUS demande s'il est prévu une réunion entre les forains et le comité des fêtes pour ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il en prend note.

Mme PRODHOMME souhaite également que l'on rappelle pourquoi la subvention pour l'association Grandir en s'amusant a également augmenté. L'idée est d'encourager celle-ci car elle organise beaucoup de choses pour les enfants.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'association Art & vision est en sommeil c'est pour cette raison qu'elle n'aura pas de subvention.

M. GOMMÉ souhaite savoir si le montant décidé à l'association Serqueux Loisirs est celui attribué à toute association qui se crée.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui avait été voté pour l'association Grandir en s'amusant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
(M. HERMAND, Vice-président de l'association Serqueux Loisirs ne prend pas part au vote)

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

✓ pour l'année 2019, l'attribution des subventions énoncées ci-dessus pour un montant total de 17 350 Euros.

➤ **Délibération N°07 : approbation du Budget primitif COMMUNE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget COMMUNE présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif COMMUNE 2019.

M. HERMAND demande si la dotation globale de fonctionnement est toujours en baisse.

Monsieur le Maire lui répond que son montant a été connu ce matin pour 2019, il est d'environ 26 000 €, elle est donc en légère hausse.

M. HERMAND souhaite avoir des précisions sur le projet N°266 (acquisition stade multisports) si celui-ci n'est pas acté et que c'est un autre projet qui est voté.

Monsieur le Maire lui répond que si c'est ce projet qui n'est pas acté, les crédits alloués seront basculés par une décision modificative sur l'autre projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2019 COMMUNE équilibré à la somme de 811 269.30 € en section de fonctionnement et équilibré à la somme de 1 386 857,83 € en section d'investissement.

➤ **Délibération N°08 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 (Budget EAU & ASSAINISSEMENT) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	58 373,13 €
-----------------------------	-------------

Recettes d'investissement :	130 667,30 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	72 294,17 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 51 097,27 € à reporter au compte 001 (recette)	123 391,44 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	10 000,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	37 389,00 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	0 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	63 091,76 €
Recettes de fonctionnement :	143 343,28 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	80 251,52 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 549 337,64 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2018 : 0 €	629 589,16 €
Part affectée à l'investissement en 2019 (compte 1068) :	0 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	629 589,16 €

M. HERMAND constate que le montant de la location a augmenté dans le fonctionnement. Monsieur le Maire lui répond qu'elle est passée de 23 € à 965.40 € et il ne sait pas pourquoi. Il souhaiterait donc en connaître la raison pour la prochaine réunion. Monsieur le Maire tient à lui préciser que cette dépense est remboursée par VEOLIA.

M. GOMMÉ souhaite savoir à quoi correspond les études à la parcelle. Monsieur le Maire lui répond que ce sont les études pour le branchement des particuliers rue de la Voie au réseau d'assainissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Compte Administratif 2018 de l'Eau et l'assainissement ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.

- ✓ d'approuver le Compte de Gestion 2018 du trésorier.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.
- ✓ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ la reprise sur l'exercice 2019 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs :
 - 002 : résultat de fonctionnement reporté
 - 001 : résultat d'investissement reporté

➤ **Délibération N°09 : Approbation du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019.

M. HERMAND demande si c'est parce-que c'est toujours remboursé par VEOLIA qu'il n'y a rien de prévu au chapitre des locations pour 2019.

Monsieur le Maire lui répond oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter le Budget primitif 2019 de l'Eau et l'assainissement équilibré à la somme de 774 589,16 € en section de fonctionnement et à 525 462,92 € en section d'investissement.

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu, le 08/10/18, un courrier de la Préfecture qui accordait aux communes membres des communautés de communes le souhaitant, la possibilité de différer le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement du 01/01/2020 au 01/01/2026. Par un mécanisme de minorité de blocage de 25% de leurs communes membres et représentant 20% de la population intercommunale, nous avons jusqu'au 30/06/19 pour délibérer sur la possibilité de différer ces compétences.

Par un courrier reçu le 01/04/19 dont il donne lecture, à ce jour, 32 communes membres de notre intercommunalité ont délibéré favorablement au report du transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2026. Le seuil des 25% de communes se situant à 14 est donc atteint. De plus, la population cumulée de ces communes représente 75% de la population totale de notre EPCI. Ce transfert est donc reporté au 01/01/2026.

M. HERMAND demande si ce sera reportable au-delà.

Monsieur le maire lui répond que non car la limite est au 01/01/2026 sauf si une nouvelle loi est promulguée d'ici là.

M. GOMMÉ trouve cela bizarre que la commune soit mise au courant aussi tard.

Monsieur le maire lui répond que la commune a été avertie à partir du 08/10/18 et qu'elle avait jusqu'au 30/06/19 pour délibérer.

- Les trous, rue de l'Épinay, ont normalement été colmatés.
- Ce matin, il a signalé à l'entreprise que la route départementale route de Rouen, au niveau de la sortie du chantier, a été dégradée. Celle-ci doit faire le nécessaire.
- Un signalement concernant la fuite des chiens de M. PETIT a été fait. Un rappel à l'ordre lui sera donc notifié par courrier.

M. HERMAND : signale qu'il a été saisi, la semaine dernière, par un représentant de parents d'élèves pour l'organisation d'un tournoi de billes et qu'il souhaite donc avoir accès à la cour de l'école et la salle polyvalente, le samedi 4 mai. Il souhaite avoir l'avis du conseil pour le prêt de ladite salle. La salle permettrait une remise des prix avec un coin collation sachant que la municipalité est invitée.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

M. HERMAND rappelle qu'il avait demandé l'avis du conseil municipal, lors d'une précédente réunion, sur la possibilité de la mise en place de ma commune 100% connectée qui permet à la commune d'envoyer des messages à tous les habitants qui recevront une notification SMS pour les informer de diverses informations. La commune est en train de tester la phase test finale et il serait bien que l'équipe se connecte. Il aimerait un début de mise en place fin avril-début mai.

M. GREMONT et Mme PRODHOMME lui répondent qu'ils ont essayé mais ça ne fonctionnait pas.

Monsieur le Maire demande si les gens de la commune donnent leur adresse mail.

M. HERMAND lui répond qu'ils doivent juste s'inscrire sur la plate-forme. Un affichage préviendra les gens de sa mise en place.

Autre sujet, comme chaque année, des représentants de gare et connexions ont souhaité nous rencontrer. Ils sont venus le 25/03/19 pour annoncer la fermeture du guichet au 01/07/19 en assurant qu'il n'y aurait pas moins de trains qui s'arrêteraient à Serqueux. Des animations en gare seront réalisées afin d'accompagner les usagers sur les nouveaux modes de vente et de communication. Après en avoir demandé les raisons, il s'avère qu'en moyenne il y a environ 30 actes de vente par semaine et il faut réaliser des économies également. Il a saisi la Région pour demander un rendez-vous pour s'assurer de la pérennité des lignes qui passent sur la commune. A ce jour, il n'a pas de réponse. Il a donc saisi M. Xavier LEFRANÇOIS, conseiller régional, qui a programmé une rencontre au mois de mai avec la Région à laquelle il assistera pour connaître l'avenir du train à Serqueux et pour le défendre puisqu'il y a 363 voyageurs par jour. Une communication sera faite fin avril-début mai sur cette fermeture du guichet.

M. QUATRESOUS signale que les personnes prenant le train ont déjà été informées.

Mme PRODHOMME rétorque que le problème sera pour les personnes en difficulté.

Monsieur le maire annonce qu'il leur a émis l'idée de trouver quelqu'un pour vendre des tickets par le biais de l'office du tourisme et de La poste.

M. QUATRESOUS : demande comment les personnes qui n'ont pas internet peuvent voir les comptes rendus de réunion de conseil. Avant, ceux-ci étaient publiés dans les journaux alors que maintenant ils n'y figurent plus.

Monsieur le maire lui répond qu'il avait posé la question à la presse qui lui a répondu qu'ils ne peuvent pas publier les réunions de toutes les communes. Les comptes rendus sont affichés au panneau d'affichage à la barrière, pendant un mois.

La séance est levée à 22H00

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)